Manosque
HAUTE-PROVENCE

Affiché le .....

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Ouverture de la séance à 18h30

PRESENTS : Madame Dominique ALUNNO, Madame Michèle BARRIERES, Madame Clotilde BERKI, Monsieur Jacques BRES, Madame Stéphanie BROCHUS, Madame Martine CARRIOL, Monsieur Gilles CARTIER, Madame Josette COLOMBERO, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Sabri DERRADJI, Monsieur Bernard DIGUET, Monsieur Cyrille FORESTIER, Madame Roselyne GIAI-GIANETTI, Madame Simone JAYNE-BROCHERY, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Madame Emilie LAUVERGEON, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Guy MICHEL, Monsieur Joël MORIN, Monsieur Ludovic PARISOT, Monsieur Franck PARRA, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-François PELLARREY, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Denis ROUSSEAU, Monsieur Eric SAUVAIRE, Madame Chrystel TOUSSAINT, Madame Brigitte WEISS

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Madame Josette COLOMBERO, Monsieur Jean-Denis DAUMAS donne pouvoir à Monsieur Bruno MARTIN, Madame Agnès LHUGUET donne pouvoir à Madame Simone JAYNE-BROCHERY

ABSENTE EXCUSEE : Madame Lise RAOULT

Monsieur Sabri DERRADJI a été désigné comme secrétaire de séance

Approbation procès-verbaux

Le procès-verbal du 25 juin est approuvé en séance.

Compte rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire demande si des observations sont formulées sur les décisions qui ont été prises par délégation du conseil.

Numéro	Libellé – objet
D2015-112	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS PAVILLON A ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'ASSOCIATION ADIS (ACTION DEVELOPPEMENT INSERTIEN SOLIDARITE)** Résumé : Attribution d'un local
D2015-113	**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE GAEC DES OLIVETTES C/ VILLE APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MANOSQUE N° 11-13-000097 EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2014** Résumé : Autorisation d'ester en justice GAEC DES OLIVETTES c/Ville – Appel du jugement du Tribunal de Grande Instance n° 11-13-000097 en date du 18 décembre 2014 condamnant la Ville au versement de la somme de 6 613,22€ en réparation du préjudice subi du fait de cultures endommagées par la présence de lapin de Garenne
D2015-114	**MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA LUQUECE/DELEGUE DES PARENTS D'ELEVES POUR LEUR KERMESSE** Résumé : Kermesse du 27 juin 2015
D2015-115	**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE BIDAUD C/ VILLE REQUÊTE N° 1502927-2 DU 14 AVRIL 2015 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE** Résumé : Autorisation d'ester en justice BIDAUT c/ Ville – Requête n° 1502927-2 du 14 avril 2015, Tribunal Administratif de Marseille – Demandent annulation arrêté n° PC 004 112 12 00101 du 10 février 2015 accordé à Monsieur Félix de Valois
D 2015-116	**ANNULEE**
D2015-117	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES** Résumé : Collectes de sang
D2015-118	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'OMPA (OFFICE MANOSQUIN DES PERSONNES AGEES)** Résumé : Conférence

D2015-119	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA PISTE D'ATHLETISME DU LYCEE FELIX ESCLANGON PAR LA REGION POUR L'ASSOCIATION EPM ATHLETISME** Résumé : Utilisation des créneaux horaires de la piste d'athlétisme pour la période du 18 septembre 2015 au 24 juin 2016 inclus
D2015-120	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE FELIX ESCLANGON PAR LA REGION POUR L'ASSOCIATION EPDM VOLLEY-BALL** Résumé : Utilisation des créneaux horaires du gymnase pour la période du 7 septembre 2015 au 24 juin 2016 inclus
D2015-121	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'ASSOCIATION BLUES ET POLAR** Résumé : 13ème festival Blues et Polar
D2015-122	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'EPM BASKET** Résumé : Assemblée générale
D2015-123	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES LE MOULIN NEUF ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET LA SAS BDS DZ** Résumé : Réunion
D2015-124	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES LES EMBARRADES ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET MONSIEUR BOUTBOUL MICHAEL ET MADAME FERRER MELODY** Résumé : Mariage
D2015-125	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES LES EMBARRADES ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET MONSIEUR NALIO FREDERIC** Résumé : Baptême
D2015-126	**ANNULEE**
D2015-127	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA ROCHETTE A TITRE PAYANT ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'ASSOCIATION SPORT ET BIEN-ETRE** Résumé : Utilisation des créneaux horaires de la piscine municipale pour la période du 6 juillet au 7 août 2015
D2015-128	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES** Résumé : Collecte de sang
D2015-129	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES QUINTRANDS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES** Résumé : Collecte de sang
D2015-130	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES OSCO MANOSCO + L'OFFICE DE RECHAUFFAGE ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET LA GIE AFER (GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE)** Résumé : Réunion + apéritif
D2015-131	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS PAVILLON A ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'ASSOCIATION TERRE DES HOMMES FRANCE DELEGATION DU 04** Résumé : Mise à disposition d'un local
D2015-132	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS (PAVILLON C) ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'ASSOCIATION ASP 04 (ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX PATIENTS ET A LEURS FAMILLES)** Résumé : Mise à disposition d'un local
D2015-133	**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 700 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)** Résumé : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
D2015-134	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL, D'UN BUREAU ET DU JARDIN EXTERIEUR CHATEAU DE DROUILLE ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'ASSOCIATION MOUNTSEGO CIRCO** Résumé : Mise à disposition d'un local
D2015-135	**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE RUGBY DE LA ROCHETTE A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU COLLEGE DU MONT D'OR** Résumé : Utilisation des créneaux horaires du stade de rugby de la Rochette pour la période du 3 septembre au 10 décembre 2015
D2015-136	**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ALESSI C/ VILLE REQUÊTE EN APPEL N° 15/14321 DU 3 AOUT 2015 COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE** Résumé : Autorisation d'ester en justice ALESSI c/ Ville – Requête en appel n° 15/14321 du 3 août 2015 Cour d'Appel d'Aix en Provence – Demandent annulation du jugement du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains du 15 juillet 2015 rejetant leur demande indemnitaire pour voie de fait suite à des travaux sans autorisation de la Ville sur un immeuble leur appartenant
D2015-137	**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE PREFET DES ALPES DE HAUTES PROVENCE C/ VILLE REQUETE N° 1504921-2 DU 29 JUIN 2015 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE** Résumé : Autorisation d'ester en justice Préfet des Alpes de Haute-Provence c/ Ville – Requête n° 1504921-2 du 29 juin 2015 Tribunal Administratif de Marseille – Demande annulation arrêté n° PC 004 112 12 00101 du 10 février 2015 accordé à Monsieur Félix de Valois

D2015-138	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET LA SOCIETE DE CHASSE LA DIANE Résumé : Assemblée Générale
D2015-139	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'ASSOCIATION DE RECHERCHES HISTORIQUES ET NATURELLES Résumé : Projection commentée
D2015-140	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET LE MINISTERE DE LA DEFENSE Résumé : Journée défense et citoyenneté
D2015-141	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES LE MOULIN NEUF ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET LA SAS LES BATISSEURS DU SOLEIL (MONSIEUR SARRICA) Résumé : Réunion
D2015-142	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE (FO 04) Résumé : Tenue de leur conseil départemental
D2015-143	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET L'ASSOCIATION SMAYA YOGA Résumé : Atelier Yoga, relaxation et nutrition
D2015-144	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Résumé : Réunion d'information
D2015-145	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS ENTRE LA VILLE DE MANOSQUE ET MONSIEUR TATOUT MARCEL Résumé : Pot de départ à la retraite

Aucune observation n'est formulée.

FRANCK PARRA : Je voudrais faire un appel à la presse : je vous demanderai, à partir de ce soir, de ne plus marquer PS à côté de mon nom : je viens d'être exclu du PS. Je n'aurai rien d'autre à ajouter pour ce soir, merci.

MICHEL D'ANGELO : Idem pour moi. A compter de ce jour, je démissionne du parti socialiste. Alors merci de ne plus mettre mon nom.

Note n° 15.09.01 : RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DE VALLONGUES DE LA COMMUNE DE MALLEMOISSON

Denis ROUSSEAU informe le conseil municipal de la demande de retrait du Syndicat de la fourrière de Vallongues de la commune de Mallemoisson.

Le conseil d'administration du Syndicat ayant accepté cette demande lors de sa séance du 11 juin 2015, il convient aujourd'hui que la ville de Manosque se prononce sur cette demande de retrait.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le retrait de la commune de Mallemoisson

vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Note n° 15.09.02 : TARIF CARTE LUDOTHEQUE

Dominique ALUNNO rapporte :

Par délibération du conseil municipal du 23 mars 2006, modifié par les délibérations du conseil municipal du 25 mars 2010 puis du 20 janvier 2011, le conseil municipal a fixé les tarifs des activités du centre de l'enfance.

Aussi, pour faciliter la gestion comptable et administrative de la ludothèque, et pour répondre à une fréquentation croissante des utilisateurs, il est proposé de créer une carte ludothèque de 50 entrées / prêts de jeux, pour un tarif de 30 €.

Cette nouvelle carte viendra ainsi compléter l'offre existante, désormais composée de 3 tarifs :

- ticket 1 entrée ou prêt de jeu : 1 €
- carte 12 entrées ou prêts de jeux : 10 €
- carte 50 entrées ou prêts de jeux : 30 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de cette nouvelle carte ludothèque et sa tarification

Cette délibération vient en remplacement de la délibération n° 15.06.03, suite à une erreur dans la tarification.

FRANCK PARRA : Quand j'avais fait une remarque sur cette intervention, on m'avait donné une très bonne excuse comme quoi il y avait plus d'entrée par un que par dix, je pense qu'on aurait pu s'en apercevoir le soir même. Merci.

DOMINIQUE ALUNNO : L'essentiel est qu'on s'en soit aperçu et qu'on ait fait le nécessaire.

FRANCK PARRA : C'est très bien.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Arrivée en séance de Madame Lise RAOULT

Note n° 15.09.03 : CONVENTION IME LES OLIVIERS

Brigitte WEISS rapporte :

Le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents «Patati Patata» de Manosque repose sur la collaboration de diverses structures et institutions œuvrant dans le champ de la petite enfance en développant ou soutenant des actions de soutien à la parentalité.

Des professionnels qualifiés (éducateur spécialisé, psychologue, assistant social...) sont mis à disposition de Patati Patata à raison de 3 heures par intervention où ils y exercent la fonction d'accueillants.

Suite à son implantation nouvelle à Manosque, l'Institut Médico Educatif Les Oliviers a accepté d'intervenir dans ce projet, en mettant à disposition de Patati Patata un accueillant, à raison d'une après-midi tous les 15 jours.

Afin de concrétiser ce partenariat pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2015, il convient de passer une convention entre la Ville de Manosque et l'IME Les Oliviers.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Note n° 15.09.04 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Simone JAYNE-BROCHERY expose que la société Habitations de Haute-Provence (H2P) a acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès d'un promoteur local 38 logements (trente huit) collectifs sociaux.

Le bâtiment se situe à l'angle de l'avenue Jean Moulin et de la montée Toutes Aures sur la commune de Manosque. Ce programme de logements devait intégrer des logements adaptés pour traumatisés crâniens porté par le SAMSAH (Service d'accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés). Le projet comprenait un grand logement thérapeutique (type 7) ainsi que 8 logements adaptés (5 types 3 et 3 types 2). Le fonctionnement de la structure nécessiterait l'intervention en continu (7 jours/7 et 24h/24) de personnels formés afin d'accompagner les résidents. A ce titre, le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Manosque, dans le cadre de son activité d'aides à

domicile, était susceptible d'intervenir auprès du public accueilli.

Par délibération n° 14.05.9 en date du 22 mai 2014, une subvention d'équipement à ce programme de logements adaptés, d'un montant de 100 000 €, a été accordée à la société H2P.

L'Association des Paralysés de France (APF) s'est désistée du projet et le grand logement thérapeutique (type 7), dit la "Maison des 4", est abandonné.

En concertation avec la commune, le bailleur a décidé de modifier le projet initial et de maintenir des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

A ce stade de l'avancement, les modifications ont engendré des surcoûts. Compte tenu de ces éléments et considérant que le projet répond aux besoins de personnes porteuses de handicaps, le bailleur sollicite la commune pour le maintien de la subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir l'attribution à la société H2P de la subvention d'équipement de 100 000 € (subvention inscrite au budget 2014)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée, annexée à la présente délibération

MARTINE CARRIOL : Pourquoi l'Association des Paralysés de France s'est retirée du projet, qui était quand même intéressant ? C'est justifié ?

SIMONE JAYNE-BROCHERY : C'est justifié parce qu'ils se sont rendus compte qu'il n'y aurait pas suffisamment de bénéficiaires de ce projet. Finalement, c'aurait pu être une «coquille vide». Au CCAS, on avait fait un gros travail au niveau des aides à domicile. Deux personnes avaient commencé les formations pour être «au top» par rapport à ces personnes qui étaient très particulières au niveau de leur handicap. C'est tombé à l'eau parce que les études ont démontré qu'il n'y aurait pas suffisamment de personnes à longueur de temps.

BRIGITTE WEISS : Ce sont des personnes qui ont beaucoup de difficultés pour choisir. Se projeter dans une situation nouvelle à un moment donné, ça peut être intéressant et puis, quand il s'agit vraiment de passer à l'acte, ça devient difficile. Je pense que, sur le département, ils ne sont pas assez nombreux.

SIMONE JAYNE-BROCHERY : Il fallait 12 personnes en permanence. Ce n'était pas du tout prévu.

MARTINE CARRIOL : Où sont ces personnes ?

BRIGITTE WEISS : Dans leurs familles...

SIMONE JAYNE-BROCHERY : ... ou à l'hôpital, ou dans des structures qui ne sont peut-être pas si bien adaptées que cela aurait pu être ici.

BRIGITTE WEISS : Certaines vivent seules avec des systèmes d'aides.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Je me rappelle du projet initial, c'était quand même intéressant comme démarche, surtout par rapport à une population handicapée, non pas physique mais plutôt un handicap mental. Je trouve assez étonnant, de la part d'une association comme les Paralysés de France, parce que c'est une association sérieuse, qu'il n'ait pas, en amont, pu observer un peu la capacité qu'ils avaient à pouvoir héberger un certain nombre de personnes. C'est rassurant parce qu'il n'y en a pas beaucoup mais, en définitive, on sait qu'il y en a.

SIMONE JAYNE-BROCHERY : Et on sait qu'ils sont en difficultés.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Oui, et en difficultés sérieuses.

SIMONE JAYNE-BROCHERY : Maintenant, l'APF chapeaute les services de la SAMSAH. Les comptes-rendus ont été faits par la SAMSAH auprès de l'APF. Et c'est l'APF qui, ensuite, a démontré que ça ne pourrait pas être pérenne.

MICHELE BARRIERES : Lorsque l'on créé des structures de cette sorte, il faut avoir un encadrement spécifique qui est donné par les autorités, par la tutelle avec des éducateurs spécialisés, des ergothérapeutes. Peut-être qu'actuellement, l'APF, sur Manosque, n'est pas en mesure de fournir ce type de personnel et que ça ne répond pas à la demande des usagers.

ERIC SAUVAIRE : Pourquoi ça n'a pas été fait en amont ?

SIMONE JAYNE-BROCHERY : Il y a eu un changement de direction au niveau de la SMASAH et c'est le nouveau directeur qui a compris que ça ne pouvait pas fonctionner. Toutes les études ont été faites auparavant, mais, apparemment, ils se sont un peu fourvoyés.

BRIGITTE WEISS : Il y avait un financement de jour comme de nuit.

SIMONE JAYNE-BROCHERY : Oui mais ça avait été bien cadré par le conseil départemental qui assurait un taux horaire de nuit qui palliait au budget du CCAS par rapport aux aides à domicile, qui auraient pu être présentes jour et nuit sur le site.

ERIC SAUVAIRE : Si je comprends bien, dans ce bâtiment, il reste quand même des appartements pour les handicapés ?

SIMONE JAYNE-BROCHERY : C'est bien pour ça qu'on maintient la subvention, parce qu'ils ont maintenu les 8 appartements PMR. Du T7, qui était très grand puisqu'il devait accueillir 5 chambres plus les locaux des soignants. Ils ont tout maintenu. Ça leur a fait des coûts évidemment plus importants par rapport à la séparation de ce grand logement. Vu l'effort qu'ils ont fait, de plus ils n'étaient pas du tout coupables de l'histoire, c'est pour cette raison qu'on maintient la subvention à 100 K€.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Je trouve ça assez léger quand même parce que entre «il n'y aura pas assez de personnes qui pourront y accéder» et le fait qu'on s'aperçoit aussi que, peut-être, il y a un problème de capacité à financer ou à recruter les personnels nécessaires par rapport à un projet de cette ambition.

SIMONE JAYNE-BROCHERY : Ce n'est pas une question de personnel puisqu'on l'avait. C'est une question de bénéficiaires, de patients. On a travaillé minute par minute sur le personnel justement.

BRIGITTE WEISS : Au bout du compte, ça fait 10 appartements qui restent fixes. L'appartement T7, c'est un appartement «tremplin». C'était une structure mobile. Maintenant, il y a 10 appartements fixes pour personnes à mobilité réduite...

SIMONE JAYNE-BROCHERY : Et vraiment très bien adaptés, je le sais pour les avoir visités.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Note n° 15.09.05 : PRECISION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTITUTION DE LIGNES DE TRESORERIE

Armel LE HEN rapporte :

Par délibération n° 14.04.1 du 17 avril 2014 le conseil municipal a délégué au Maire de la Ville de Manosque la réalisation de lignes de trésorerie sur la base du montant maximum d'emprunts votés dans le cadre des budgets.

Il y a lieu de préciser le montant maximum des emprunts à réaliser par an, pour la constitution de lignes de trésorerie, à savoir 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Il est demandé au conseil municipal :

- de déléguer au Maire la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'emprunts de 2 000 000 € (deux millions d'euros) par an

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Ce langage ne m'est pas habituel : «déléguer au Maire de la Ville de Manosque la

réalisation de lignes de trésorerie sur la base du montant maximum d'emprunts de 2 M€». Clairement, ça veut dire quoi ?

BERNARD JEANMET-PERALTA : ça veut dire qu'on a dit qu'on n'emprunterait pas plus de 2 M€ cette année, alors que les remboursements se font d'environ 3 M€ par an. J'ai voulu qu'on diminue l'emprunt pour diminuer bien entendu l'emprunt de la ville.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : D'accord. On ne l'avait pas du tout compris comme ça.

ARMEL LE HEN : C'est-à-dire que, par le passé, il y avait le même plafond pour la ligne de crédit et les emprunts. Aujourd'hui, il faut les dissocier, c'est pourquoi on propose que la ligne de crédit soit de 2 M€.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS : Madame BROCHU, Monsieur SAUVAIRE**

Note n° 15.09.06 : TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : MODIFICATION DES CRITERES D'ACTUALISATION

Armel LE HEN rapporte :

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué à compter du 1er janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, en remplacement de l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5 du CGCT ont été modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37, en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, par délibération n° 11.09.19 du 29 septembre 2011, la commune a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,12 dès le 1er janvier 2012 et, sauf délibération contraire, d'actualiser le coefficient, les années suivantes, à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant du coefficient étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche. Ce coefficient a donc été porté à 8,28 pour l'année 2013, à 8,44 en 2014 puis à 8,50 en 2015.

A compter du 1er janvier 2016, et en application du L.2333-4 du CGCT, la commune est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 ; cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif «de base» de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1er janvier 2011 :

TYPE DE CONSOMMATION	QUALITE DE L'ELECTRICITE	TARIF € / MWh
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation domestique	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA	0,75

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé au conseil municipal :

- de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 pour une application au 1er janvier 2016

Sauf délibération contraire ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

EMILIE LAUVERGEON : Comme l'année dernière, nous sommes contre la mise en œuvre de cette taxe, que ce soit au niveau communal ou départemental. Après l'augmentation du prix de l'électricité depuis son ouverture à la concurrence et la privatisation des entreprises du secteur de l'énergie, cette nouvelle taxe, instituée en 2011, constitue «la cerise sur

le gâteau». Une nouvelle attaque au pouvoir d'achat des ménages, déjà bien diminués. Elle défavorise particulièrement les foyers les plus modestes. En effet, à l'époque, l'ancienne taxe, que l'on nommait TLE, était calculée directement sur le montant total de la facture qui était, pour les ménages les plus démunis, déjà diminué grâce aux tarifs de première nécessité. Avec cette nouvelle taxe, le calcul est différent et, évidemment, au détriment des plus démunis. Elle est calculée désormais sur le niveau de consommation. C'est-à-dire que, pour une même consommation, la taxe est identique pour tous les usagers, indistinctement de leurs revenus. Elle est foncièrement injuste et c'est pour cette raison qu'elle est facultative et non obligatoire pour les communes. Vous avez pourtant fait le choix de la mettre en place à Manosque dès sa création et au coefficient multiplicateur maximum, histoire d'aggraver un peu plus l'injustice. La loi ne nous permettra plus désormais de débattre en conseil de cette question, puisque les tarifs seront désormais modifiés non pas par les conseils municipaux mais par les autorités légales. Aussi, nous vous demandons de revoir votre position et de porter ce coefficient à 0, dans le respect du droit à l'énergie de la justice sociale.

ARMEL LE HEN : Aujourd'hui, et nous aurons l'occasion d'y revenir quand nous aborderons les délibérations d'après, on connaît tous la situation de nos collectivités et ça ne me paraît pas raisonnable. J'entends les arguments, mais ça ne me paraît absolument pas raisonnable, dans les perspectives futures, de prendre ce genre de décision. Je propose qu'on reste sur le coefficient de 8,50.

JEAN-FRANCOIS PELLAREY : Je sais bien que ça ne fait pas l'unanimité au niveau de la majorité mais, en tout état de cause, on va voir, durant ce conseil municipal, qu'au-delà de l'affichage fait par la majorité au niveau de la municipalité sur les taux d'imposition etc., on s'aperçoit que si on reste au même niveau que ce qui avait été décidé, les modes de calculs vont faire que ça ne peut que peser encore plus sur les budgets des familles, notamment les plus défavorisées. On s'aperçoit que, de façon indirecte, on augmente les impositions et la taxation soit en supprimant certaines exonérations, soit en venant avec cette taxe qui est honteuse vis-à-vis de l'énergie qui est un besoin de première nécessité. Je vous rappelle qu'en France, il y en a sur Manosque aussi, c'est plus d'un million d'usagers qui sont coupés tous les ans parce qu'ils ne peuvent pas payer leur facture d'électricité, et on leur plombe encore les moyens d'accéder à cette énergie de première nécessité en imposant des taxes. A partir du moment où la municipalité, comme le département, a la possibilité de pouvoir rendre un peu plus confortable la situation de nos concitoyens, je trouve que c'est vraiment un marqueur antisocial de la part de la majorité que de maintenir cette taxation à 8,5. On communiquera là-dessus mais c'est scandaleux. Je pense qu'on aurait pu permettre au moins de revenir sur 0, comme le proposait Emilie. On aurait peut-être pu aller jusqu'à 4 pour donner un coup de pouce au moins à la consommation et aux ménages de notre municipalité. La majorité municipale a l'air de vouloir en décider autrement, de toute façon on en parlera avec les populations.

BERNARD JEANMET-PERALTA : Et on répondra.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 27 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE : Madame BROCHUS, Madame CARRIOL, Madame LAUVERGEON, Monsieur D'ANGELO, Monsieur PARRA, Monsieur PELLARREY, Monsieur SAUVAIRE**

Note n° 15.09.07 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET PRINCIPAL M14

Armel LE HEN rapporte :

En application des dispositions des articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Plusieurs mises à jour des durées d'amortissement ont déjà été votées par délibérations n° 96-03-03 a du 28 mars 1996, n° 06.02.08 du 28 février 2006, et n° 14.05.5 du 22 mai 2014, par le conseil municipal de la commune de Manosque depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable à compter du 1er janvier 1997.

Il convient de regrouper et de préciser dans un document unique les durées d'amortissement des biens renouvelables par compte et en application des préconisations réglementaires.

ARTICLES	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	15 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
2051	Brevets, licences, marques, logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiments	5 ans
2182	Motos, vélos Véhicules légers Fourgons Camions et véhicules industriels	5 ans 5 ans 8 ans 15 ans
2183	Matériel de bureau électrique Matériel informatique Téléphonie	10 ans 5 ans 5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Selon le bien	Immobilisations de faible valeur (inférieurs à 500 €)	1 an

Les subventions d'équipements transférables reçues seront amorties conformément à la durée du bien subventionné.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour le budget principal nomenclature M14

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Madame Marion MAGNAN quitte la séance, donne pouvoir à Monsieur Jacques BRES

ARMEL LE HEN : Avant de passer aux deux délibérations suivantes, je souhaiterais faire une intervention introductive parce qu'il me paraît important de comprendre la logique pour laquelle ces délibérations sont proposées. Aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a en France une réforme de la DGF qui, sur les années 2015, 2016 et 2017, c'est plus de 2,2 M€ qui vont être perdus dans le cadre du budget, en matière de recettes, auxquels il faut rajouter un certain nombre d'augmentations de charges fixes, notamment les masses salariales. On est aussi dans un contexte aujourd'hui où la fiscalité de notre collectivité est globalement moins dynamique qu'elle ne l'était les années précédentes. Ce contexte économique, on le connaît tous : sur les 10 dernières années, on a vécu sur une fiscalité plutôt dynamique avec de la croissance, de la construction, des entreprises, etc. Même si Manosque reste malgré tout un territoire où il y a encore une certaine dynamique, il y a incontestablement un ralentissement. Il y a aussi un certain nombre de charges de l'Etat qui nous sont transférées, on les connaît tous. La plus emblématique c'est les rythmes scolaires, les TAP's... on pourrait en lister un certain nombre. Aujourd'hui, on est dans un contexte difficile et on est à la limite de la rupture comme la

plupart des villes en France. Vous suivez l'actualité à la télévision, vous suivez la presse et vous voyez bien que c'est un contexte qui est aujourd'hui général. Manosque, malgré sa santé financière, j'insiste là-dessus, n'échappe pas à ce mouvement général. D'ailleurs, un certain nombre d'entre vous était à Digne samedi matin pour manifester. Quelque part, il nous est imposé au niveau national, je crois qu'on ne peut pas nier la nécessité, pour les collectivités, de faire des efforts et de rationaliser aussi leurs dépenses mais, je pense qu'on peut contester, aujourd'hui, la brutalité, la force et la rapidité avec lequel tout cela est fait pour nos collectivités. J'insiste là-dessus parce que je pense que c'est un élément de contexte qu'on ne peut pas nier. Je voulais également intervenir sur un deuxième élément : aujourd'hui, il y a une volonté de l'équipe municipale de maintenir la qualité des services à la population. Je pense que c'est un axe fort de ce que l'on souhaite. Je sais qu'aujourd'hui, toutes les collectivités s'interrogent, on peut citer tout un tas d'anecdotes : des villes qui ferment leurs piscines, qui augmentent leurs tarifs par 2 ou par 3 sur un certain nombre de prestations... Aujourd'hui, il y a une volonté de notre commune de répondre aux attentes de la population et de maintenir la qualité des services. Cet été, à la demande de Monsieur le Maire, a été engagé ce qu'on a appelé «le dialogue de gestion», c'est-à-dire qu'on a souhaité qu'avec l'ensemble des services et des élus qui sont responsables de ces services, on engage une réflexion de fond sur «quelles économies peut-on réaliser ?», «comment peut-on travailler ?»... Avoir une réflexion. Au passage, je vous signale que ce travail, qui avance, sera restitué en partie à la commission des finances courant octobre. Les 2 délibérations que nous vous présentons s'inscrivent dans cette démarche générale de réflexion avec 3 objectifs clairs qui sont : garder la qualité des services auprès de la population mais aussi explorer toutes nos marges de manœuvre, parce qu'il y en a, et enfin maîtriser au maximum la pression fiscale. Vous entendez souvent le maire en parler et je crois que c'est la volonté de tout le monde. Je sais que ce sont des décisions difficiles à prendre, pour tous. Mais que, j'en suis certain, les Manosquins en seront reconnaissants dans la mesure où on leur garantira et où on leur conservera une qualité de service. Je pense qu'on se doit d'avancer. Le défi est difficile et on doit savoir investir pour l'avenir.

Note n° 15.09.08 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE 2 ANS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

Armel LE HEN rapporte :

L'article 1383 du Code Général des Impôts instaure une exonération temporaire de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions.

Depuis 1992, l'exonération de la part de la taxe foncière perçue au profit des communes et de leur groupement ne concerne que les immeubles affectés à l'habitation.

Toutefois la commune peut décider par délibération, de supprimer, pour la part qui lui revient, cette exonération pour tous les locaux à usage d'habitation.

Il est rappelé qu'en moyenne les bases exonérées chaque année au titre de cette disposition fiscale s'établissent pour la commune à environ 290 000 € soit un produit correspondant à plus de 80 000 €.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Il est demandé au conseil municipal :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992
- de dire que la présente délibération, prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, sera applicable à compter de l'année 2016 et s'applique aux logements achevés à compter du 1er janvier 2015
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

EMILIE LAUVERGEON : J'ai une réaction face à votre introduction. Evidemment, nous sommes contre, vous vous en doutez. Je pense qu'il faut qu'on clarifie un peu les choses sur ce qui se passe vis-à-vis des citoyens : il faut expliquer les choses comme elles sont. Les instances européennes exigent de la France qu'elle réduise la dette publique nationale. Et d'ailleurs pas que de la France. Le gouvernement décide de baisser les dépenses publiques notamment en faisant baisser

les dotations au profit des collectivités qui seraient responsables de ce déficit. Elles ne le sont pas. Je pense que c'est à nous d'intervenir en tant que collectivité. A vous entendre, j'ai un discours de résignation. C'est-à-dire : «on doit faire des économies, on n'a pas le choix, c'est comme ça.» Non ce n'est pas comme ça ! Ce n'est pas aux collectivités de payer cette dette publique nationale ! Et encore moins aux citoyens ! Demandez à n'importe quel citoyen manosquin qu'il soit de droite, de gauche, apolitique, sensible, pas sensible... Dites-lui : «Monsieur, acceptez-vous qu'on vous augmente les impôts pour participer à l'effort de réduction de la dette publique de la France ?», qu'est-ce qu'il va vous répondre ? Il va vous dire : «non !» Il va vous dire : «Trouvez d'autres solutions, on vous a élus pour ça et pas pour nous augmenter les impôts !» Sinon, j'ai également remarqué que l'article 1383 a une fin. Et sur cette fin, cet article permet également aux communes de continuer l'exonération pour certains immeubles qui bénéficiaient de contrats d'état aidés. Les prêts à taux 0 pour les primo-accédants, le prêt d'accession sociale pour les ménages aux revenus les plus modestes, le prêt d'action logement pour les salariés. Vous n'en faites pas mention. Donc il n'y a pas de distinction, on augmente tout le monde, tous les propriétaires, tous les manosquins, tous les citoyens... c'est inadmissible. Nous citoyens, on n'est pas responsable de ce qui se passe là- haut et des politiques austères qui sont mises en œuvre. Alors, s'il vous plaît, stoppez cette résignation. Je pense qu'il faudrait exprimer un peu plus la colère et dire : «Non. On décide de ne pas imposer nos citoyens parce qu'on est contre cette politique. On ne se résigne pas à ça.»

BERNARD JEANMET-PERALTA : Je voudrais juste vous rappeler quand même que, depuis 15 ans que nous menons cette maison, les taux n'ont pas bougé. Aujourd'hui, je crois qu'on a été à l'écoute des manosquines et des manosquins et que si nous avions raisonné d'une façon brutale, comme beaucoup l'ont fait, on aurait augmenté les taux tous les ans depuis 15 ans. A chaque fois qu'il y a une évolution de l'érosion monétaire, on se devrait, si on veut suivre le coût de la vie, d'augmenter la fiscalité. J'ai demandé de ne pas le faire. Bien que les masses salariales, qui représentent 56 % du budget de fonctionnement, sont en perpétuelle évolution. Si, aujourd'hui, on se dit qu'il faut arrêter de payer les fonctionnaires, je ne vois pas comment ça va pouvoir faire vivre notre cité. Donc je n'ai pas bougé la pression fiscale depuis 15 ans. Je pense que j'ai rempli mon rôle en étant à l'écoute des ménages les plus défavorisés. Aujourd'hui, je suis forcé et contraint, compte tenu des restrictions budgétaires que l'on m'impose, et vous avez été et faites partie du gouvernement, que je ne sache, madame. Donc, vous avez été aussi complice avec Monsieur HOLLANDE et je crois que vous ne pouvez pas dire le contraire. Alors aujourd'hui, vous vous trouvez devant vos propres responsabilités et aujourd'hui, j'ai pris les miennes.

MARTINE CARRIOL : Monsieur le Maire, j'ai entendu le discours de Monsieur LE HEN, le discours de Monsieur le Maire et, ce que vous avez dit à notre égard, les gens du Front de Gauche, ce n'est pas juste. Parce que par rapport à la baisse de la DGF, nous ne sommes pas du tout responsables. Nous n'avons pas été au gouvernement de Monsieur HOLLANDE. Monsieur le Maire, je crois qu'il faut réviser un peu ses classiques politiques là-dessus. Ensuite, nos députés et nos sénateurs ont toujours voté contre et se sont battus contre cela. Maintenant, HOLLANDE, je combats sa politique parce que c'est une politique d'austérité. Mais quand même, il ne faut pas exagérer. Monsieur SARKOZY avait mené la même politique. Monsieur HOLLANDE, en fait s'il échoue et si nos amis ont eu des problèmes et ont eu envie de quitter ce parti, c'est parce que justement, ce gouvernement qui a été élu avec soi-disant des promesses de gauche, eh bien il applique une politique de droite. Alors Monsieur SARKOZY, qui était votre ami, que vous avez élu en son temps, que vous avez soutenu et que vous soutenez encore, il a été une figure de proue de ce qui a été à l'origine de la baisse de la DGF. Il a été aussi, Monsieur le Maire, en 2010, souvenez-vous, à l'origine de la réforme territoriale. Samedi matin, nous nous sommes retrouvés ensemble à Digne. Nous sommes d'accord qu'il faut se battre. D'ailleurs nous avions voté une motion ensemble aussi. Mais il ne faut quand même pas oublier, il y en a un qui a bien rappelé le passé, qui est plus de votre sensibilité que de la mienne, mais il est honnête. C'est Monsieur DESPIEDS. Il a dit que ces attaques-là sont vieilles. Je fais vite table rase de ce genre de querelles politiciennes. Je me souviens que nous faisions le tour dans le cadre des vœux et on pointait les décisions de SARKOZY. Alors HOLLANDE, il est super coupable. Mais SARKOZY l'était autant. Mais la différence, au moins SARKOZY il avait dit ce qu'il ferait alors qu'HOLLANDE ne l'a pas dit, c'est tout ce que je vous concède.

BERNARD JEANMET-PERALTA : Je vais vous dire, Martine, vous considérez que Monsieur SARKOZY a fait mal. Soit. Mais vous dites aussi que Monsieur HOLLANDE fait pareil. Donc je crois que le mimétisme est tout à fait désordonné de la part de Monsieur HOLLANDE.

MARTINE CARRIOL : Entre la peste et le choléra, il faut choisir la santé. La santé, ce n'est ni l'un ni l'autre.

MICHELE BARRIERES : Je souhaiterais apporter une précision à Emilie LAUVERGEON, quand vous parlez d'exonération pendant 2 ans pour les promoteurs de logements sociaux. Vous avez parlé de promoteurs à logement social qui ne bénéficieraient plus de cette exonération. Ils bénéficient de 15 à 25 ans d'exonération de la taxe foncière.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Je suis quelqu'un de proche des populations, qui essaye de se mettre à la place de ceux qui vont voir, en définitive, contrairement à ce que tu as dit dans la presse, augmenter leurs impôts. Parce que, quand on parle de suppression d'exonération, obligatoirement, on s'aperçoit qu'on augmente les impôts. Tu as eu la précaution de dire que, depuis 15 ans, cela n'avait pas été fait. Il n'empêche qu'on va avoir, à ce conseil municipal...

BERNARD JEANMET-PERALTA : Je l'ai dit parce que c'est une réalité ! Il faut être honnête quand même !

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : D'accord. Mais simplement, on repose les choses comme il faut. C'est-à-dire, aujourd'hui, de dire aux populations : «On ne va pas vous augmenter les impôts» alors qu'en douce on est en train de leur supprimer un certain nombre de choses, la taxe sur l'électricité qui reste à 8,5 et qui va augmenter puisque les tarifs vont être augmentés autrement, l'exonération qu'on retire... on ment aux populations !

BERNARD JEANMET-PERALTA : Tu veux que j'arrête les transports Manobus qui sont gratuits ?

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Je vais te proposer autre chose : plutôt que de faire dans la simplicité, c'est-à-dire de toujours taper sur les mêmes, je pense qu'il fallait plutôt voir dans quel domaine on pouvait, peut-être, réduire un certain nombre de choses ! Par exemple, la dépense somptuaire de 800 K€ à poser des caméras ! Je pense qu'il y avait plutôt des économies à faire là-dessus ! Parce que la sécurité, ce n'est pas les caméras qui vont l'améliorer ! Ensuite, je trouve que c'est quand même «fort de café» parce qu'il y a, pour vous accompagner dans la présentation des dossiers, des techniciens qui maîtrisent les textes etc., que vous ne fassiez pas référence à la partie de l'article 1383 qui dit, à la fin : «La délibération peut toutefois supprimer ses exonérations uniquement pour ceux de ses immeubles qui ne sont pas financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat, etc.» Donc, on pourrait, dans cette enceinte, prendre le choix, mais ce n'est peut-être pas votre priorité de faire du social ou de l'accompagnement des populations les plus défavorisées, mais on pourrait faire ce choix-là, de dire : «Effectivement, pour ceux qui ont le plus difficultés pour accéder à la propriété et qui ont besoin d'aides d'Etat, etc., on maintient cette exonération». La loi nous le permet. Pourquoi on ne le ferait pas ? Voilà ce qu'on vous propose ! Et nous vous interrogeons là-dessus ! Qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on prend cette possibilité que nous offre la loi ?

BERNARD JEANMET-PERALTA : Je t'ai entendu, mais je crois qu'on ne fera pas. Voilà. Aujourd'hui, c'est moi qui ai la responsabilité de gérer la commune. Je t'ai entendu, mais on ne peut pas faire. Je vais quand même te signaler quelques chiffres puisque je crois que tu es aussi un homme de chiffres. Quand tu regardes la fiscalité sur Manosque quand on la compare à Pertuis, à Gap, à Sisteron... Tu regarderas que l'imposition sur cette fiscalité est bien en-dessous de toutes les communes de notre strate. Je pense que nous avons été scrupuleux des deniers de la commune, et je continuerai à le faire, parce que j'ai été élu pour ça, avec mon conseil municipal. Aujourd'hui je t'ai entendu, mais ce n'est pas possible.

EMILIE LAUVERGEON : Monsieur le Maire, si vous permettez, j'ai une question pour vous. C'est par rapport à ce que vous disiez donc on va parler de chiffres. Effectivement vous disiez, durant vos 3 campagnes électorales, que vous n'augmenteriez pas les impôts, vous ne l'avez pas fait. Question chiffres, je rappelle qu'en 2001, quand vous avez pris la majorité, les taux sur Manosque étaient les plus importants du département et, effectivement, vous ne les avez pas augmentés.

BERNARD JEANMET-PERALTA : Ce n'était quand même pas de ma faute !

EMILIE LAUVERGEON : Non, effectivement, mais on reste quand même dans la tranche haute au niveau du département, Monsieur le Maire, vous le concevez.

ARMEL LE HEN : C'est Manosque qui fait la moyenne du département donc ces éléments-là sont discutables. Il faut relativiser.

EMILIE LAUVERGEON : Tout à fait. Ce que je voulais dire, simplement, c'est qu'évidemment vous n'avez pas augmenté les impôts quand vous avez pris la municipalité en 2001. Ils étaient déjà les plus hauts du département. Ensuite, j'ai une question : lors de votre dernière campagne électorale, vous aviez un argument principal qui était de ne pas augmenter de nouveau l'imposition des manosquins, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui. Au moment de votre campagne, Monsieur le Maire, ces baisses de dotations étaient prévisibles ? Elles étaient prévues !

BERNARD JEANMET-PERALTA : Pas du tout.

EMILIE LAUVERGEON : Elles étaient prévues les baisses de dotation 2014 !

BERNARD JEANMET-PERALTA : Vous savez, je suis très restrictif sur les propos que j'ai pu tenir à une tribune parce que je sais qu'un jour ou l'autre, on me les ressortira en conseil ou dans la rue. Qui pouvait me dire, il y a 2 ans quand on s'est présenté pour la 3e fois, qu'il y aurait des baisses complètement folles comme il est en train de se passer ? Ce n'est pas moi qui les fais, ces baisses ! C'est Monsieur HOLLANDE qui fait du mimétisme, comme disait Martine tout à l'heure. Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ? On est obligé de subir ! Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ? Je suis là pour gérer ! Je ne suis pas là pour dilapider l'argent, comme certains le font ! Et aujourd'hui, ma stratégie est comme elle est ! Et je vous donne quelques exemples, comme vous me disiez tout à l'heure : pourquoi je n'ai pas augmenté les impôts ? Parce que, quand on est arrivés en 2001, ça m'embête de revenir sur le passé parce que j'avais dit que je n'y reviendrai plus, mais vous m'y forcez à vous y répondre, madame. En 2001, quand je suis arrivé, les taux d'imposition étaient surdimensionnés. J'ai donc pris la décision d'essayer de ne plus les augmenter. J'ai trouvé une dette par habitant qui était complètement folle. Preuve en était que les banquiers ne voulaient même plus nous prêter de l'argent, que la Chambre Régionale des Comptes et le préfet voulaient me mettre sous tutelle. Si vous voulez, ni nous n'avons été mis sous tutelle, ni nous n'avons augmenté les impôts et on a baissé la dette par habitant, ce qui était quand même difficile, bien que nous ayons investi des sommes considérables dans la ville. Et vous le savez. Mais aujourd'hui, tous les travaux qui se font à droite et à gauche, on ne s'en rappelle plus. Vous ne vous rappelez même plus dans l'état qu'était la ville en 2001. Vous ne vous en rappelez plus parce que vous n'étiez peut-être pas ici. Alors aujourd'hui, si vous voulez, ayez un peu de respect pour ceux qui gèrent la commune comme on gère des entreprises. Et je continuerai, tant que j'aurai 2 sous de vie, à le faire. Si j'avais mal géré la commune depuis 2001, je n'aurais jamais été réélu avec mon équipe au 1er tour en 2013.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : On n'a jamais dit que la commune avait été mal gérée. On a dit qu'elle avait été gérée avec des finalités qui ne représentaient peut-être pas les préoccupations des populations. Par contre, j'attire votre attention sur quelque chose que j'ai lu et qui est l'article 1383 du Code Général des impôts, modifié par la loi de janvier 1993 qui dit que la délibération dont on parle aujourd'hui peut toutefois supprimer ces exonérations, c'est le cas, uniquement pour ceux de ses immeubles qui ne sont pas financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat. Donc, je vous le redis, je pense qu'on est pratiquement dans l'illégalité si on supprime cette exonération de 2 ans des taxes locales, vis-à-vis de ceux qui ont choisi de construire avec des prêts aidés par l'Etat. Je vous rappelle ça. Aujourd'hui, même si on est dans l'opposition, notre responsabilité c'est de dire à ceux qui ont la majorité : «Attention ! Vous êtes en-dehors des clous !» Et je pense que là, vous êtes en-dehors des clous.

ARMEL LE HEN : On n'est pas en-dehors des clous. Vous savez qu'aujourd'hui il y a négociation d'un contrat de ville, que ce contrat, qui définit des périmètres, prévoit un certain nombre d'exonérations à la fois sur l'activité commerciale mais aussi sur l'habitation. C'est en partie une réponse à votre remarque.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Nul n'est sensé ignorer la loi. Pour le moins par rapport à une collectivité, il serait quand même assez savoureux de se rendre compte qu'à Manosque, la majorité a décidé d'être hors-la-loi par rapport à une suppression d'exonération sur 2 ans...

ARMEL LE HEN : Jean-François, la majorité des communes a supprimé depuis très longtemps cette exonération. Je ne dis pas que c'est parce que la majorité l'a fait...

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Pas dans tous les cas !

ARMEL LE HEN : Pas dans tous les cas tu as raison. Mais la majorité l'a fait depuis très longtemps et de gauche comme de droite.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 27 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE : Madame BROCHUS, Madame CARRIOL, Madame LAUVERGEON, Monsieur D'ANGELO, Monsieur PARRA, Monsieur PELLARREY, Monsieur SAUVAIRE**

Note n° 15.09.09 : TAXE HABITATION : SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Armel LE HEN rappelle que, concernant la Taxe d'Habitation, l'article 1411 du Code Général des Impôts instaure deux catégories d'abattements permettant la réduction de la valeur locative des locaux affectés à l'habitation principale.

Il s'agit :

- d'un abattement obligatoire pour charge de famille (article 1411 – II – 1 du CGI)
- d'un abattement facultatif de portée générale, dit abattement général à la base (article 1411 – II – 2 du CGI)

1. L'abattement obligatoire pour charge de famille est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes.

Ces taux peuvent être majorés, par décision de l'assemblée délibérante, d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points.

La commune de Manosque, par délibération du 27 juin 1980, a décidé de majorer le taux de cet abattement pour le porter au maximum autorisé à savoir :

- 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des 2 premières personnes à charge
- 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge

2. L'abattement facultatif général à la base, s'il est institué par la commune, peut être fixé dans la limite maximum de 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

La commune de Manosque a fixé, par délibération du 10 juin 1988, le taux de cet abattement à son maximum autorisé soit 15 %.

Les délibérations en matière d'abattement doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables à compter de l'année suivante.

Vu les dispositions de l'article 1411 – II – 2 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 et 15 % ;

Vu la délibération du 10 juin 1988 instituant sur la commune de Manosque un taux d'abattement général à la base de 15 % ;

Considérant l'impact fortement négatif, pour l'équilibre du budget, de la baisse des concours financiers de l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir à leur niveau majoré les abattements pour charge de famille ;

Il est demandé au conseil municipal :

- de supprimer l'abattement général à la base antérieurement fixé
- de dire que la présente délibération, prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, sera applicable à compter de l'année 2016
- de maintenir le niveau des abattements au titre des charges de famille à leur niveau actuel majoré soit 20 et 25%
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

EMILIE LAUVERGEON : Je ne vais pas recommencer sur l'augmentation de la pression fiscale, on l'a assez dit, on l'a assez crié. Simplement, à mon avis, Monsieur LE HEN, je pense que vous n'êtes pas sans savoir que les taxes d'habitation, déjà actuellement, sont une aberrance. Simplement. Une aberrance du fait qu'elles sont calculées sur les valeurs locatives. Ces valeurs locatives, qui ont été mises en place en 1970, n'ont fait l'objet d'aucune réforme depuis. Si vous le voulez, à partir de ce moment-là, les taxes d'habitation sont déjà faussées. Aujourd'hui, beaucoup de populations qui vivent dans des quartiers populaires se retrouvent avec des taxes d'habitation supérieures aux nouveaux quartiers. Les nouveaux quartiers tendances, riches. L'aberrance est là et elle touche énormément de personnes parce que l'Etat, le gouvernement n'a pas pris le soin d'engager une réforme de ces valeurs locatives sur laquelle est calculée la taxe d'habitation. Là, vous rajoutez de nouveau de la pression sur ces problèmes-là. Ce n'est pas juste. C'est injuste. C'est encore plus injuste pour ces gens-là qui payent des taxes d'habitation exhorbitantes en habitant dans des quartiers qui sont réputés difficiles, voire dans des situations de défection totale. Nous ne sommes pas d'accord. Nous ne comprenons pas votre position.

ARMEL LE HEN : En ce qui concerne les valeurs locatives, vous avez raison, aujourd'hui elles datent de l'an pèbre. Il y a une réforme de ces valeurs locatives qui nous est annoncée et qui, chaque année ou régulièrement, est reportée. Quant à

dire ce que vous dites : «Aujourd'hui, ces valeurs locatives défavorisent une catégorie plutôt qu'une autre», je suis surpris de l'entendre parce que nous demandons à cor et à cri, très régulièrement auprès des services fiscaux, d'avoir les simulations. On peut s'engager à le redemander auprès des services fiscaux d'avoir le fruit des simulations qui sont effectuées dans nos départements et dans nos communes. Ce jour-là, peut-être, ça confirmera ce que vous dites. Aujourd'hui, je suis incapable de dire ce que vous dites, à savoir qu'un quartier est défavorisé par rapport à tel autre. Je pense que la situation est beaucoup plus complexe que ça et je crois que ce sont des déclarations un peu intempestives. Par contre, je suis d'accord que nous redemandions ensemble, auprès de l'état, d'avoir ces éléments de réflexion. Ça me paraît effectivement essentiel. Aujourd'hui on sait très bien que ça part des années 1970 et qu'il y a une espèce de réactualisation automatique d'un coefficient chaque année qui nous conduit à la situation d'aujourd'hui. On fait le même constat. Je partage votre analyse là-dessus. Quant aux conclusions, je ne les partage pas.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 27 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE : Madame BROCHUS, Madame CARRIOL, Madame LAUVERGEON, Monsieur D'ANGELO, Monsieur PARRA, Monsieur PELLARREY, Monsieur SAUVAIRE**

Franck PARRA quitte la séance, donne pouvoir à Monsieur Michel D'ANGELO.

Note n° 15.09.10 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CREMATORIUM ANNÉE 2014

Emmanuelle PRADALIER expose que, conformément aux obligations réglementaires découlant de la loi n° 93 – 122 du 29 janvier 1993, chaque délégataire doit produire un rapport annuel d'activité du service délégué.

Par délibération du 24 mars 2005, le conseil municipal confiait la gestion du crématorium par affermage aux Pompes Funèbres Régionales à compter du 1er avril 2005, et ce pour une durée de 10 ans.

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2014, qui a été examiné par la Commission des Services Publics locaux dans sa séance du 10 septembre 2015, celle-ci ayant donné un avis favorable

Le rapport du délégataire nous indique :

1 – ***Investissements réalisés***
Aucun investissement réalisé

2 – ***le personnel***
Deux agents sont présents sur le site

3 – ***Les tarifs***
Conformément à l'avenant du 30 juillet 2013 au contrat de délégation de service public d'exploitation du crématorium de la Ville, les tarifs n'ont pas été modifiés en 2014.

5 – ***le nombre de crémations***
Elles s'élèvent à 628 pour l'année 2014 (pour mémoire 584 en 2013)

Les crémations proviennent pour 87 % du département des Alpes de Haute-Provence, les 13% restants provenant des départements limitrophes.

6 – ***Analyse des comptes d'exploitation***

Le chiffre d'affaires s'élève à 312 709 € (pour mémoire 294 520 € en 2013).

Le chiffre d'affaires 2014 est en augmentation de 6% par rapport à 2013.

Le résultat d'exploitation est en hausse de 38 % par rapport à 2013 sous l'effet :

- de la hausse du chiffre d'affaires
- de la baisse du montant des travaux
- de la diminution de la masse salariale

Le montant de la redevance perçue par la Ville est de 32 000 € (pour rappel en 2013 le montant était de 32 000 €).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activité de l'année 2014 du crématorium de Manosque

ERIC SAUVAIRE : Vous nous dites que le montant de la redevance perçue par la Ville est de 32 K€ et que le résultat d'exploitation est 38 % en plus par rapport à 2013. Est-ce que c'est normal ?

EMMANUELLE PRADALIER : Il faut savoir que, sur l'année 2013, il y avait eu une renégociation parce qu'il y avait d'importants frais à faire sur le four. Donc, on avait accepté de diminuer le montant et de le bloquer à 32 K€ en compensation des frais qui avaient été réalisés par le délégataire. Cela avait été validé par un conseil municipal.

MARTINE CARRIOL : Vous savez que je suis complètement contre cette délégation parce qu'on n'a pas à faire de l'argent sur la tragédie de la mort. De plus, on voit, puisqu'il y a plus de crémations, ça rapporte. J'ai noté ce qu'a dit Monsieur, la commune ne touche pas plus de sous, mais je ne suis pas là pour qu'on touche plus de sous parce que ce n'est pas quelque chose qui doit rapporter mais simplement leur faire payer le service, ce qu'il coûte. Evidemment, nous sommes archi-contre.

EMMANUELLE PRADALIER : Martine, on a déjà évoqué ce sujet-là plusieurs fois, lors de nos dernières interventions avec la présentation du nouveau délégataire, vous aviez déjà participé avec votre vue des choses sur ce sujet-là. Malheureusement, vous savez également notre position.

MARTINE CARRIOL : Et la notre reste la même.

EMMANUELLE PRADALIER : On revient à la phrase évoquée tout à l'heure : c'est une décision politique qu'on assume.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 31 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE : Madame CARRIOL, Madame LAUVERGEON, Monsieur PELLARREY**

Note n° 15.09.11 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA DIGUE SAINT MAURICE A MANOSQUE

Bruno MARTIN expose que par arrêté municipal n° 15.06.12, en date du 2 juillet 2015, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de la reconstruction de la digue de la zone industrielle Saint Maurice sur le territoire de Manosque.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 août 2015 au vendredi 18 septembre 2015 inclus.

A l'étude du dossier d'enquête publique transmis aux membres du conseil municipal avec le dossier de la séance du 25 juin 2015, en vue de la délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique, et conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis à la reconstruction de la digue de la zone industrielle Saint Maurice

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Note n° 15.09.12 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER PLACE DES OBSERVANTINS

Bruno MARTIN rapporte :

Afin de poursuivre l'aménagement et la mise en valeur de la place des Observantins, il est projeté de réaliser une fresque en trompe l'œil sur les façades dégradées des immeubles appartenant à la commune (BO n° 105) et à deux propriétaires privés (BO n° 106 et BO n° 108).

Les propriétaires ont été sollicités pour autoriser la commune à réaliser cette fresque sur les façades de leur bien immobilier.

Vu l'accord des propriétaires, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour la réalisation de la fresque murale.

ERIC SAUVAIRE : C'est la commune qui va payer la fresque ?

BRUNO MARTIN : Oui.

ERIC SAUVAIRE : Et ce sera gratuit pour les propriétaires privés ?

BRUNO MARTIN : En effet mais, en même temps, la proportion de la surface qui leur appartient par rapport à la surface totale est relativement faible. Donc nous préférons agir sur l'ensemble de la surface afin de donner de la qualité à cette place. Et ce n'est pas à leur demande.

ERIC SAUVAIRE : Mais ils sont d'accord.

BRUNO MARTIN : Ils sont d'accord oui ! Nous avons l'accord écrit.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Note n° 15.09.13 : AGENDA D'ACCESSIBILITE

Brigitte WEISS rapporte :

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant des dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-7 à R-111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-255 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public situés dans un cadre bâti existant et des Installations Ouvertes au Public existantes,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L-111-7-5, L-111-8 et L-122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôts et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

L'agenda d'accessibilité est un document de programmation pluriannuel, précisant la nature des travaux et leur coût, il engage le gestionnaire à réaliser les travaux nécessaires au vu des nouvelles normes d'accessibilité en vigueur. Il accompagne la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. Il vise à simplifier la vie quotidienne des personnes en situation d'handicap (moteur, visuel, sonore...)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture, un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise aux normes aux règles d'accessibilité des bâtiments municipaux concernés

EMILIE LAUVERGEON : Je vais avoir beaucoup de questions tout simplement parce que vous ne nous avez pas soumis cet agenda d'accessibilité, ce qui est étonnant parce qu'il doit être sûrement rédigé et déposé avant le 27 septembre. Première précision, je rappelle que la loi du 11 février 2005 laissait 10 ans aux communes, jusqu'au 31 décembre 2014, pour aménager et rendre accessibles ses bâtiments communaux. Ma question est la suivante : à l'heure actuelle, combien avons-nous de bâtiments communaux accessibles ? Combien reste-t-il à aménager ? Pour quel montant ? Qui fera ou qui a fait l'expertise, l'enquête, le décompte ? Avoir un peu plus de précisions sur quoi on s'engage puisqu'on avait 10 ans pour le faire. Où on en est ?

BRUNO MARTIN : Nous avons déposé l'agenda d'accessibilité programmé sur les 70 bâtiments communaux. C'est le pôle bâtiment qui a réalisé l'expertise de tous nos bâtiments. Je tiens d'ailleurs à souligner le travail de nos agents, parce que c'est un travail extrêmement précis et pointilleux. Si vous voulez, on pourra vous communiquer quelques éléments techniques, mais ça représente un dossier qui est assez important de préconisation pour l'ensemble des bâtiments. Le montant global pour les 70 bâtiments communaux est estimé à environ 1 M€ qui sera à répartir sur 6 ans. Nous allons avoir 2 vagues de 3 ans. Madame WEISS pourra en parler mieux que moi puisque c'est elle qui anime la commission accessibilité mais il y a un gros travail qui est mené avec la commission communale d'accessibilité, qui réunit les associations de personnes en situation de handicap, pour définir quels bâtiments on va traiter en premier. Pour tout ce qui concerne le diagnostic, nous sommes prêts. Ça nécessite un gros travail de nos services techniques tout au long de cette année. Ça avait déjà entamé par le passé. En ce qui concerne une partie de votre question où vous parliez du nombre de bâtiments accessibles. J'aurai du mal à vous dire précisément ce qu'il en est. Si l'on prend par exemple la mairie, est-ce qu'on peut considérer le bâtiment comme complètement accessible, la réponse est non, parce qu'il y a toujours des locaux qui ne le sont pas. Ensuite, ce diagnostic est fait pour l'accessibilité au public, pas forcément pour l'accessibilité aux travailleurs, ce qui est aussi une variable. Du coup, je ne peux pas répondre précisément à votre question.

BRIGITTE WEISS : La commission communale d'accessibilité donne les priorités. Le travail est vraiment considérable sur les bâtiments de la ville et de la DLVA, on ne peut pas tout faire d'un coup, c'est évident. Le retard est considérable, sur toute la France. C'est bien pour cela qu'il y a eu un amendement et qu'on relance la dynamique. Il faut communiquer et développer une culture de l'accessibilité, c'est la raison pour laquelle nous organisons les 3 jours de l'accessibilité. Il ne faut pas que ce soit uniquement les bâtiments. Quand on s'occupe des bâtiments au niveau de l'accessibilité, on est obligé de voir le bâtiment en entier. C'est vraiment un travail colossal.

EMILIE LAUVERGEON : Justement, c'était ma question. Le travail étant important, le sujet étant au-delà plus important encore que les moyens financiers qu'il va falloir mettre en œuvre, pourquoi la municipalité, alors que la loi l'a imposé depuis 2005, a attendu 10 ans et être mise au pied du mur pour commencer à adapter les bâtiments, petit à petit, et les rendre accessibles. C'est ce que je ne comprends pas.

BRIGITTE WEISS : Il y a eu des choses de faites. Il faut savoir que tout ce qui se construit actuellement est forcément accessible. Vous voyez comment est agencée la ville de Manosque, on ne peut pas tout rendre accessible non plus parce qu'il y a des bâtiments historiques auxquels on ne peut pas toucher, et puis c'est un problème national.

DOMINIQUE ALUNNO : Je voudrais compléter ce que dit Brigitte. On a déjà commencé puisqu'il y a eu de gros efforts faits déjà par notre municipalité, puisqu'en 2001, la mairie n'était pas du tout équipée d'ascenseur, à la MJC vous avez maintenant un ascenseur, on a déjà commencé les travaux depuis fort longtemps, dans les écoles également...

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Pas de méprise, on n'est pas en train de tirer sur qui que ce soit, on sait qu'il y a du boulot qui a été fait. Par contre, ce qui nous paraît être intéressant puisque Bernard a dit tout à l'heure qu'il gérait la municipalité comme une entreprise, c'est quel agenda on a décidé ? Bruno disait qu'il y avait un bilan qui avait été fait sur les 70 bâtiments municipaux, qu'on allait l'avoir, c'est très bien. Par contre, est-ce qu'on a envisagé la mise en place d'un agenda permettant de dire, par exemple : «2015 ou 2016, on prévoit de faire tant de rénovations ou d'améliorations, ça coûtera tant». Est-ce qu'on est dans cette démarche là ?

BERNARD JEANMET-PERALTA : Bien sûr qu'on est dans cette démarche. On a fait un programme chiffré. On fera ce programme en fonction de nos moyens financiers. Je ne peux pas, aujourd'hui, dire : «On va faire ça, ça et ça» si je n'ai pas les finances pour le faire, c'est tout. Je pense que ça part du bon sens, ce n'est pas de la politique politicienne.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Encore une fois, on va se retrouver avec des délais à respecter qu'on ne va pas respecter, et on pénalisera encore...

BERNARD JEANMET-PERALTA : Aujourd'hui, et je vous le répèterai 1000 fois, je ne ferai pas ce que je n'ai pas les moyens de financer.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Enfin de la résistance ! C'est intéressant ! C'est très bien. Par contre, l'agenda, si vous l'avez, ce serait intéressant qu'on le connaisse. C'est tout.

ARMEL LE HEN : Un point complémentaire par rapport à ce débat-là. Le dialogue de gestion, la réflexion stratégique pour se redonner de la capacité d'autofinancement que j'évoquais tout à l'heure, c'est aussi se redonner de la capacité à investir. Parce qu'on sait très bien que, sur notre commune et pour nos entreprises, c'est quelque chose de majeur. On va être amenés, et on aura sûrement l'occasion d'en parler à notre commission des finances, à réfléchir et à travailler sur un plan pluriannuel d'investissement. C'est un plan sur 6 ans comme l'a dit Bruno et ces éléments-là seront intégrés dans ce pluriannuel d'investissement, mais il y aura effectivement des arbitrages en fonction des disponibilités et des priorités.

BRUNO MARTIN : Ici, on ne parle que des bâtiments. Concernant la voirie et les espaces publics, on a voté, il y a quelques années en arrière, sous l'ancienne mandature, un plan d'accessibilité des espaces publics, qui évoquait un financement de travaux de l'ordre de 7 M€, de façon à créer des cheminements accessibles à différents endroits de la ville. C'est un plan que l'on met en place régulièrement. Tous les ans, on en fait une partie. Par exemple, on avait indiqué dans ce schéma d'accessibilité de la voirie et des espaces publics qu'on réaliserait le boulevard du Maréchal Juin. Aujourd'hui on voit que c'est une réalisation qui est faite et qui est utilisée y compris par des personnes en fauteuil roulant. Après, il y a un travail quotidien qui est mené par les services techniques, de remise aux normes d'un certain nombre d'équipements, qu'il ne faut pas oublier. Par exemple, ces potelets noirs à têtes blanches qui sont des potelets de visibilité pour les passages piétons. On a parlé des bâtiments, on a parlé aussi de la voirie. Il y a également un troisième volet dont Madame WEISS en a parlé dans la délibération : l'accessibilité aux transports en commun. Aujourd'hui, la DLVA se penche sur un schéma d'accessibilité au réseau transport en commun. Nous avons, à peu près, 80 arrêts prioritaires à traiter sur Manosque. Le prix d'aménagement d'un arrêt peut varier entre 1 K€ à 15, 20 K€. Donc ça vous donne encore une masse importante. Mais nous continuerons à travailler sur l'accessibilité. Je tiens à le redire, le travail que nous menons avec les membres de la commission d'accessibilité est un travail plutôt constructif. Aujourd'hui, quand on se retourne, on voit que nous avons accompli un chemin qui n'est pas anodin et on va continuer en ce sens avec Madame WEISS et les membres de la commission.

BERNARD JEANMMET PERALTA : Je signale également que Béatrice AUGE me le rappelle assez souvent, elle reste très attentive à ce que nous pouvons faire, elle fait partie de notre équipe comme vous le savez et, à chaque fois qu'on a des réunions, elle me dit : «Pense à nous». Donc on s'en préoccupe de l'accessibilité.

ERIC SAUVAIRE : Vous nous demandez de voter un agenda d'accessibilité. La moindre des choses aurait été de nous le transmettre pour qu'on puisse en prendre connaissance.

BRUNO MARTIN : On peut vous le transmettre parce qu'on a fait les copies. Même si, aujourd'hui, certains bâtiments ne sont pas classés dans une programmation de temps.

ERIC SAUVAIRE : Pour moi, ce n'est pas un problème. Je voterai pour, ce n'est pas la question. Mais c'est un problème de principe, on nous demande de voter un agenda d'accessibilité mais on ne nous le communique pas. Pour moi, il y a problème.

BRUNO MARTIN : C'est un document qui est très technique. Si vous voulez, je prends une ligne au hasard...

ERIC SAUVAIRE : C'est très technique, je n'en doute pas, mais on peut essayer de le lire quand même...

BRUNO MARTIN : On en a quelques exemplaires, on va vous les distribuer.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Note n° 15.09.14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE MANOSQUE

Michèle BARRIERES propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création d'un

poste titulaire de coordinateur général TAP'S au service Education (Pôle Cohésion Sociale).

Sous la responsabilité directe du responsable du service éducation, le coordinateur général des TAP'S est responsable de l'ensemble du dispositif, tant sur les aspects organisationnels (RH, finances, logistique...) que pédagogiques. Au niveau opérationnel, il travaille en étroite collaboration avec le centre de l'enfance et l'ensemble des référents écoles.

Ce poste sera pourvu en interne.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des emplois, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015

vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Note n° 15.09.15 : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE OSCO MANOSCO AUX CANDIDATS AUX PROCHAINES ELECTIONS REGIONALES/VILLE DE MANOSQUE

Bernard DIGUET rapporte :

Pour permettre à tous les candidats aux élections régionales en Provence Alpes-Côte d'Azur d'organiser des réunions publiques et pour permettre à la démocratie de s'exprimer pleinement, il est proposé au conseil municipal de décider de la mise à disposition gratuite des salles «Osco Manosco» à tous les partis politiques et ou candidats tête de liste quand ils se présentent sans affiliation à un parti politique selon les modalités suivantes : les salles «Osco Manosco» (hors week-end) seront mises à disposition pour l'organisation des réunions publiques dans la limite de **1 fois avant le premier tour** et **1 fois entre les deux tours** des élections régionales.

Les dates des élections régionales sont fixées au dimanche 6 décembre 2015 (date du 1er tour) et au dimanche 13 décembre 2015 (date du second tour).

vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Note n° 15.09.16 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015-2018

Clotilde BERKI rapporte :

Dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le Projet Educatif Territorial, mentionné aux articles L.551-1 et D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif Territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial conditionne le versement du nouveau fonds de soutien.

Il est ainsi proposé de mettre en place un tel projet sur la Commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial 2015-2018 annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier

MARTINE CARRIOL : Le dossier est important, il est bien fait, très bien structuré. Toutefois, c'est très techno. Par exemple, à la page 10, il y a des choses bizarres. Quand on parle des partenaires de la Ville de Manosque, par rapport à l'éducation, c'est un peu un inventaire «à la Prévert», on trouve des choses qui fonctionnent l'été essentiellement, on se demande ce que ça vient faire là. Mais là n'est pas l'essentiel. C'est un peu formel. Nous souhaiterions plutôt une évaluation de ce qu'il s'est passé l'année dernière. Parce que nous savons qu'il y a pas mal d'enfants qui s'étaient inscrits au début dans les TAP's et qui, ensuite, ont renoncé à leur inscription. Et il y en a un certain nombre. Donc on aimerait bien avoir l'évaluation côté chiffres mais également au niveau qualité. Ce que pense à la fois les parents, parce que les petits c'est peut-être compliqué à part quand on voit qu'ils ne viennent plus, et les enseignants. Je vous rappelle que quand on a parlé des TAP's, je crois qu'on était globalement assez d'accord, dans cette salle du conseil municipal, on trouvait que ce n'était pas terrible mais la loi nous oblige à les mettre en place. D'accord. Mais là, quand on lit votre projet, on a l'impression d'être dans le monde de Candide avec Pangloss qui dit que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'est un dossier qui est bien fait, mais on ne sent pas vraiment où vous voulez en venir.

CLOTILDE BERKI : Où on veut en venir, c'est se servir d'un ensemble d'élément pour pouvoir apporter à la jeunesse tout ce qui est éducatif, culturel, loisirs... Alors je ne sais pas si ça vous paraît incohérent. D'autre part, il faut savoir que ce projet, qui vous semble un peu du vent, c'est un travail énorme de diagnostic. Vous ne m'avez parlé que des TAP's. Les TAP's ne sont qu'une partie de ce projet. Mais à l'intérieur, ça reprend ce qui était déjà en place, c'est-à-dire le Plan Educatif Local, le CEJ en direction des plus petits... Il y a plein de projets que nous avons essayé de rassembler pour trouver une cohérence, pour le bienfait des familles, des parents et des enfants.

JOSETTE COLOMBERO : Tout d'abord, j'ai laissé la parole à Clotilde puisque c'est elle qui est élue pour le périscolaire. Mais, la mise en place un PEDT conditionne le versement d'un fonds de soutien. C'est-à-dire qu'on a fait un PEDT pour toucher les fameux 50 € par enfant. En ce qui concerne l'évaluation, nous avons eu un souci, un peu avant et après Noël dernier, de faire des réunions de concertation. C'était mon vœu, avec les parents d'élèves. On en a fait dans tous les groupes scolaires. Or, il s'est avéré que peu de parents sont venus à ces réunions, malgré une information importante. En juin, on a aussi fait des évaluations avec tous les partenaires comme les gens du centre de l'enfance, tous ceux qui étaient intervenu dans les ateliers, les groupes sportifs. Une pour les maternelles, une pour les élémentaires. Ensuite, on a une évaluation générale. Donc, on a fait une grosse évaluation pour pouvoir préparer, pendant tout l'été, les nouveaux TAP's pour cette année scolaire. Ensuite, je me permets de dire, puisqu'on est en train de faire un dialogue de gestion : est-ce qu'on va poursuivre ces TAP's ? Comme vous l'avez dit au début, quand il y a eu cette réforme, on avait fait une réunion, avec Monsieur DIGUET, les enseignants et les parents d'élèves élus, où tout le monde était contre. Donc, Monsieur le Maire avait dit que nous appliquerions cette réforme puisque c'est un décret. Nous avons voulu mettre de la qualité. C'est vrai que certains enfants, mais ce sont surtout les CM2, vous savez, j'y veille, quand il y a des critiques, ça me choque tellement... ce sont surtout les grands qui on dit : «On n'y va plus, on en a marre» parce qu'ils savaient qu'ils passaient en 6e. Mais je peux vous garantir que l'ensemble des enfants de Manosque sont satisfaits, la preuve en est que les inscriptions, si ça ne plaisait pas, auraient diminué. Mais on en a autant cette année, qui repartent. Maintenant, on se demande si on va poursuivre les TAP's. Ça, c'est une grosse question. Je me permets d'y répondre avant que vous me la posiez. Dans le dialogue de gestion, il y a 3 solutions :

- *soit on sera amenés à faire payer les TAP's, comme certaines communes le font, c'est à la demande de beaucoup de mes collègues adjoints, ce qui arrangerait aussi nos finances*
- *soit on fait comme beaucoup de communes font, c'est-à-dire on finit l'école à 16 heures et puis on ne fera que de la garderie*
- *soit, et ce qu'avec Clotilde, on pense qu'il serait le plus sage d'appliquer, c'est-à-dire qu'on diminuera la voilure. On a voulu faire beau, mais ça coûte cher. Donc on changerait un peu, on ferait en sorte que ce soit moins cher.*

Parce que vous n'avez pas le privilège du social, j'ai dit à tout le monde que si on faisait payer les TAP's, ça serait encore les enfants des écoles des Plantiers, de la Ponsonne et de la Luquèce qui seraient défavorisés, parce que des familles ne pourraient pas payer. On sera très attentifs à ça. Je répète : on fait beaucoup de social à la mairie de Manosque.

CLOTILDE BERKI : Les TAP's ne sont en effet qu'une partie du projet éducatif que nous vous proposons, sur lequel nous allons pouvoir avoir un petit financement qui nous permettra de diminuer un peu les coûts. Ceci dit, nous avons aussi le contrat ville, qui aborde les garderies, tout ce qu'on peut mettre en action sur la ville de Manosque pour les jeunes.

EMILIE LAUVERGEON : Je voudrais revenir sur les objectifs éducatifs du projet et particulièrement le point c) Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants dans le respect des projets des écoles. Dans cette rubrique, vous faites mention des dispositifs de cartables ouverts et de coups de pouces. Ce sont des dispositifs qui sont très demandés parce qu'il y a beaucoup de réussites. Aujourd'hui, quand on interroge les intervenants au niveau des coups de pouce, on leur demande : «Pourquoi on ne permet pas à tous les enfants de

bénéficier de cette réussite scolaire ? de bénéficier de ces dispositifs ?» On nous répond : «Parce qu'il y a un problème de financement». Je voulais intervenir parce que ça plait énormément, il y a beaucoup de parents qui souhaiteraient que leurs enfants puissent bénéficier de ces dispositifs. Simplement, ça aurait été bien que, dans votre projet, ce soit noté que la municipalité ait vraiment l'intention de développer au maximum...

JOSETTE COLOMBERO : Nous avons un souci de politique de réussite éducative. Il y a une association qui s'appelle «Coup de pouce» et il existe les fameux clubs «Coup de pouce» qui existent partout en France, et qui n'interviennent que dans les classes des réseaux d'aide prioritaire, donc à Manosque nous en avons 3 : Ponsonne, Plantiers et Saint Lazare. Le projet «coup de pouce», ce n'est pas nous qui le définissons. Ça s'applique aux enfants de CP et ce sont les enseignants qui choisissent 5 enfants. Ce n'est pas la mairie. 5 enfants qui ont besoin réellement d'une aide et qui sont choisis par l'enseignant qui, pendant toute l'année, sont suivis. Ça a commencé. On ne l'a pas mis dans la presse parce qu'à chaque fois c'est le même article. Mais quand même, cette année, c'est très important et innovant, ce qu'on appelait autrefois l'étude, on ne va plus la pratiquer. Pour les enfants qui sont à la garderie, ils seront partagés en 3 modules. On a demandé aux enseignants de nous cibler les enfants qui avaient besoin d'une aide. Avec Monsieur Franck PARIS, on va faire une conférence de presse pour bien expliquer. Il y aura le module des enfants qui sont récupérés assez tôt par les parents : ceux-là pourront jouer. Le module des enfants qui ont été ciblés par les enseignants et qui seront pris dans des salles spéciales avec, soit des enseignants qui seront rémunérés par la mairie et certains AVS. Le dernier module sera dans une salle plus calme avec des enfants plus autonomes qui feront eux-mêmes leur apprentissage de la poésie ou de la leçon à apprendre. Il restera quand même un moment de jeu et de récréation. C'est un gros travail qui est en train de se faire et, croyez-moi, on est pour une réussite éducative des enfants de Manosque.

CLOTILDE BERKI : Je voudrais terminer pour répondre à Martine sur le simple fait que certains enfants n'ont peut-être pas terminé l'année avec les TAP's, on n'en connaît pas toujours la raison. Peut-être parce qu'ils étaient fatigués. Ceci dit, je rappelle quand même que les TAP's – Temps d'Activités PériScolaires – sont gratuits et non obligatoires. C'est venu s'inscrire sur cette réforme des rythmes scolaires. Si les enfants ne sont pas venus, ce n'est pas de notre faute. On a essayé au mieux d'élaborer un projet avec un encadrement et une sécurité pour ces enfants.

EMILIE LAUVERGEON : J'ai une dernière question. Le projet éducatif, quand vous l'avez mis en place, est-ce que ça a été fait en concertation avec les parents, les enseignants ? Est-ce qu'il y a des questions qui ont été posées, des retours sur l'éducation à Manosque aujourd'hui ?

COLTILDE BERKI : Tout à fait. On a rencontré certaines personnes, notamment par rapport au comité de pilotage, page 19. Toutes les personnes qui ont permis d'élaborer suite à des rencontres.

JEAN-FRANCOIS PELLARREY : Notre démarche, ce n'est pas de crisper les uns et les autres par rapport à un projet éducatif qui nous paraît intéressant. C'est plutôt de voir comment on le met en œuvre, concrètement. Est-ce qu'il y a une commission de suivi qui, au cours de l'année, plutôt que d'attendre de faire un bilan en fin d'année pour se dire : «Là on s'est planté, là on a eu un problème»... On a identifié un certain nombre de choses, les partenaires que sont Musik à Manosque et Festival Blues & Polars, par exemple, comment on les associe à cette activité ? Qu'est-ce qu'ils permettent de découvrir ? Au-delà de leurs temps forts, comment on peut travailler là-dessus ? A notre avis, c'est ça qui était intéressant.

CLOTILD BERKI : C'est vrai qu'on a fait un premier bilan, notamment sur les TAP's. Mais il faut savoir que toutes les équipes travaillent en transversalité puisqu'il y a le contrat ville qui se met en place et qui sera sûrement voté en octobre, qui concerne des secteurs sur lesquels des projets sont élaborés. Il y a eu un diagnostic sur tout ce qui a été fait aujourd'hui et, à partir de là, on va essayer de trouver une cohérence pour que tout le monde travaille ensemble. Tu me parles de partenaires, entre autres, ils en font partie. Il y a aussi tous les clubs sportifs, les bâtiments, les lieux... Tout ça a été répertorié, notamment les moyens humains sur lesquels tous les 3 mois, nous allons faire un bilan pour essayer de savoir ce qui est à changer, à continuer... Ce projet est sur 3 ans, on pourra y revenir à tout moment. Sur l'organisation, on a fait des conférences de presse. La délibération en amont était sur la coordinatrice qui a été nommée et qui a été mise au service éducation pour, justement, coordonner tous les services. Je peux vous assurer qu'on y travaille beaucoup pour le bien-être des enfants et des parents. Et des grands-parents !

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Note n° 15.09.17 : TARIFS DES VISITES DE VILLE DANS LE CADRE DE L'OPERATION «BIENVENUE CHEZ VOUS»

Valérie PEISSON rapporte :

Par délibération du 29 septembre 2011, le conseil municipal a fixé les tarifs des visites guidées proposées par l'Office de Tourisme de Manosque.

L'opération «Bienvenue chez vous» organisée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif :

- d'encourager la fréquentation des sites de visites dans les périodes de faible affluence
- de permettre aux habitants de découvrir leur propre région hors des sentiers battus
- de susciter la curiosité des habitants et les inviter à s'informer auprès des offices de tourisme
- de renforcer le développement économique et touristique du territoire en s'impliquant dans un projet collectif

Placés au cœur de ce dispositif, les offices de tourisme jouent un rôle majeur à travers leurs missions d'accueil, de promotion et de coordination des acteurs touristiques du territoire.

Cette opération, qui attire plus de 15 000 visiteurs sur près de 250 sites, est basée sur la mise en valeur d'offres touristiques thématiques. Les offres sélectionnées doivent répondre à des critères précis et notamment proposer des réductions pour les sites payants (une place achetée = une place offerte) ou organiser un accueil privilégié pour les sites habituellement gratuits.

Afin de mettre en avant les visites de ville organisées par l'Office de Tourisme, il est donc proposé de mettre en place, dans le cadre de cette opération de promotion, le tarif suivant :

1 place achetée = 1 place offerte

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'un tarif spécifique (présenté ci-dessus) pour les visites de ville organisées dans le cadre de l'opération «Bienvenue chez vous»

EMILIE LAUVERGEON : Cette promotion, une place achetée, une place offerte, c'est simplement au moment de l'opération «Bienvenue chez vous» qui est temporaire ou bien c'est toute l'année ?

VALERIE PEISSON : C'est temporaire. C'est régional du 9 octobre au 1er novembre. Sur Manosque, ça va durer peut-être un peu moins longtemps et uniquement les samedi après-midi, le jour des visites guidées de la ville, qui sont à 7 €.

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Note n° 15.09.18 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR LA REALISATION D'UN CINEMA MULTIPLEXE

Jacques BRES rappelle que, par délibération du 26 mars 2015, le conseil municipal a notamment :

- approuvé les principales modalités de la promesse synallagmatique de bail à construction qui lui ont été exposées, en vue de la mise à disposition par la ville à la SAS CAP CINEMA, d'un terrain de 1600 m² cadastré section BN n° 623, 625 et 628, pour la réalisation du nouveau cinéma de Manosque ;
- autorisé la société la SAS CAP CINEMA à déposer sur ce terrain, toute demande d'autorisation du droit des sols et, généralement, toutes demandes d'autorisation afférente à son projet ;
- approuvé, en vue de la conclusion de ce bail à construction, le principe du déclassement du domaine public du terrain ci-dessus décrit (partie du parc de stationnement de la Villette) devant accueillir le futur cinéma et a chargé, à cet effet, Monsieur le Maire, d'ouvrir l'enquête publique prévue par les articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, préalable à son déclassement.

Un arrêté municipal n° 2015-207, du 17 avril 2015, a ainsi fixé les dates de cette enquête, du 5 au 22 mai 2015 et désigné Madame Michèle TEYSSIER comme commissaire enquêteur.

Considérant d'une part, qu'il a été satisfait aux formalités prescrites par les textes en vigueur ;

Considérant les observations du public ; les conclusions du commissaire enquêteur et vu l'avis favorable qu'il a émis, en date du 17 juin 2015 ;

Vu le plan parcellaire délimitant le terrain à déclasser, à savoir les parcelles aujourd'hui cadastrées section BN numéros 623, 625 et 628, le tout d'une superficie de 1600 m² ;

Considérant la désaffectation matérielle effective de ce terrain (il a été procédé à la fermeture de la partie du domaine public concernée, ce qui a été constaté par huissier de Justice le 10 septembre 2015) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider le déclassement du terrain ci-dessus désigné, en vue de la conclusion d'un bail à construction pour la réalisation du nouveau cinéma de Manosque
- de réitérer, en tant que de besoin, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de bail correspondante et le bail à construction la réitérant, selon les modalités exposées dans la délibération du 26 mars 2015 précitée

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Note n° 15.09.19 : DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT M. DELHAIE

Michèle BARRIERES rapporte :

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique a l'obligation de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation, l'administration n'étant pas tenue de prendre à sa charge l'intégralité de ces frais si ceux-ci sont manifestement excessifs.

A cet effet, la Ville a souscrit un contrat d'assurance « Protection Juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

Lors d'une patrouille le 27 août 2015, un agent de la police municipale de Manosque, Monsieur DELHAIE a été victime de menaces de mort et d'outrages à agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cet agent a déposé plainte le 27 août 2015, a reçu un avis à victime prononçant une audience, au Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains, pour le 15 octobre 2015 et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la ville de Manosque par un courrier enregistré le 1er septembre 2015.

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée

- d'autoriser, par conséquent, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 fonction 0200 compte 6227

vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Note n° 15.09.20 : DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT COMMUNAL M. GIRARDOT

Michèle BARRIERES rapporte :

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique a l'obligation de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir: les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation, l'administration n'étant pas tenue de prendre à sa charge l'intégralité de ces frais si ceux-ci sont manifestement excessifs.

A cet effet, la Ville a souscrit un contrat d'assurance « Protection Juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

Lors d'une patrouille le 27 août 2015, un agent de la police municipale de Manosque, Monsieur GIRARDOT a été victime de menaces de mort et d'outrages à agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cet agent a déposé plainte le 27 août 2015, a reçu un avis à victime prononçant une audience, au Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains, pour le 15 octobre 2015 et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la ville de Manosque par un courrier enregistré le 1er septembre 2015.

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Il convient que le conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée
- d'autoriser, par conséquent, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 fonction 0200 compte 6227

vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Note n° 15.09.21 : CONVENTION DE PRESTATIONS DESTINEES A ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE A L'ECOLE AVEC LE CANOPE

Lise RAOULT expose que le directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille, représentant le Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Alpes de Haute Provence, propose à la Ville de Manosque, de renouveler la prestation d'accompagnement de la mise en œuvre des réseaux informatiques à usage pédagogique, dans le cadre de sa mission d'ingénierie éducative auprès des écoles.

Cette prestation comprend

- l'installation ou la réinstallation des ordinateurs dans les écoles (OS et programmes)
- conseil et expertise afin de guider la collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet TICE – *Technologies de l'information et de la communication pour les EPLE et les écoles*
- l'installation, la configuration et l'organisation des réseaux pédagogiques des écoles de la ville
- le support technique de logiciels destinés à favoriser les pratiques pédagogiques utilisant les TICE
- l'accompagnement du déploiement de la gamme d'anti-virus proposée par l'Académie
- la mise à disposition de la solution Ecolweb à raison de deux classes par école élémentaire

Cette prestation ne comprend pas

- la maintenance matérielle des ordinateurs
- l'installation et la maintenance de l'infrastructure réseau des écoles : câblage, éléments actifs, interconnexion avec le réseau de la ville
- la maintenance d'un logiciel qui n'a pas été installé par le CDDP

Cette prestation se décline en

- interventions d'un personnel du CDDP dans les locaux de l'école
- assistance par téléphone, télécopie ou messagerie électronique
- télé-maintenance des logiciels et serveurs installés par le CDDP : la prise de contrôle à distance des serveurs doit être autorisée par l'administrateur système de la Ville

La participation aux frais liés à cette prestation s'élève à 5 060 € TTC pour l'année scolaire 2015-2016. Ce montant est forfaitaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, sachant que les crédits sont inscrits au Budget 2015

vote	**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Note n° 15.09.22 : MATERIEL INFORMATIQUE HORS D'USAGE

Lise RAOULT expose que la ville a acquis des écrans, des ordinateurs, des imprimantes et autre matériel dans le cadre de l'information.

Aujourd'hui, certains de ces matériels sont inutilisables :

NOM	FABRICANT	Numéro de série	TYPE	MODELE
	ANTEC		Unité centrale	
026-MXX1UC	OEM Software	X10-60273	Unité centrale	
004-M08UC	LENOVO	LMFNPW3	Unité centrale	
071-MXXUC	LENOVO	LMKPX9D	Unité centrale	
	LENOVO	LMFCT1G	Unité centrale	
006-MXXUC	LENOVO	LMFCP4T	Unité centrale	
	NEC	LICE44001288	Unité centrale	
	LENOVO	LMLM4NG	Unité centrale	
132-MXXUC	IBM	5533ROD	Unité centrale	
Ancienne de médiathèque de Volx	LG		Unité centrale	
	IBM	5533N4V	Unité centrale	
	HP Compaq	C2C9121LKR	Unité centrale	
	PACKARD BELL	LIA14603024	Unité centrale	
015-MXXUC	LENOVO		Unité centrale	
	AXIS	00408C646EE6	Tour de DVD	

	HP 55042-8771	5733747800		
155-MXXUC	MICROSOFT	7687601223364	Clavier	
	LENOVO	0002840	Clavier	
59-CXXUC	IBM	000844	Clavier	
009-MO8UC	IBM	0031574	Clavier	
	IBM	01931840	Clavier	
014-MO8UC	IBM	0031573	Clavier	
013-MO8UC	IBM	11416395	Clavier	
015-MXXUC	IBM	01931314	Clavier	
1-M10UC	IBM	13064563	Clavier	
015-MO8UC	IBM	11416392	Clavier	
018-CXXUC	IBM	01931828	Clavier	
	IBM	01087783	Clavier	
139-MXXUC	IBM	BCKB14343176	Clavier	
	IBM	0031619	Clavier	
11-M11UC	MICROSOFT	7687601223417	Clavier	
	IBM	0031639	Clavier	
	IBM	0031640	Clavier	
	CISCO 760	0040F9-17DD2B	SWITCH	
	CISCO-760	0040F9-1785C9	SWITCH	
	CISCO- 761	0040F9-17DD54	SWITCH	
12-MXXSW	3COM	YUZW6R0039600	SWITCH	
	BROTHER	E63395C8N459416	FAX-2920	
	BROTHER	E63395G8N664085	FAX-2920	
004-M08TA	THOMSON TELECOM	0363157	Téléphone fixe	TEMPORIS 250 PRO
	THOMSON TELECOM	0007529	Téléphone fixe	TEMPORIS 500 PRO
	THOMSON TELECOM	0006525	Téléphone fixe	TEMPORIS 500 PRO
	ADEPT	006815	Téléphone fixe	POSTE a.10
	ADEPT	012620	Téléphone fixe	POSTE a.50
	ADEPT	006817	Téléphone fixe	POSTE A.10
	GALEO 6175	WA80R517292	Téléphone fixe	
12-MXXIMP	IBM	1567	Imprimante	Gros volume
Ancien secrétariat CTM	HP		Imprimante	Laserjet 1005
001-MO9IMP	IBM		Imprimante	Infoprint color
19-MXXIMP	IBM		Imprimante	Infoprint 1412
	HYUNDAI	L50SSBSM44K 04025	Ecran	
	HYUNDAI	L72SSBS354K 01363	Ecran	
	HYUNDAI	L72SSBSP54E 02004	Ecran	
	HYUNDAI	B70AEAS359K 02022	Ecran	
	HYUNDAI	L72SSBS354K 00639	Ecran	
	HYUNDAI	L72SSBS354K 00628	Ecran	

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à sortir de l'inventaire les matériels informatiques mentionnés dans le tableau ci-dessus
- de demander à l'entreprise qui se charge de la récupération et de la destruction du matériel informatique, d'enlever gratuitement ledit matériel

MARTINE CARRIOL : Où en est-on de la distribution de tablettes aux élus ?

LISE RAOULT : Les tablettes sont dans le service, on va organiser une petite formation d'une heure.

vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Note n° 15.09.23 : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES A LA COMMISSION DES FINANCES ET A LA COMMISSION CIRCULATION

Emmanuelle PRADALIER rappelle que, selon les dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n° 14.05.23 du 22 mai 2014, le conseil municipal a procédé à la création des commissions thématiques et à la désignation de leurs membres.

Il est proposé au conseil municipal de compléter la composition de la commission des finances et la commission circulation.

Composition de la commission des finances :

- Mesdames BARRIERES et PRADALIER, Messieurs LE HEN et MARTIN
- Nouveaux membres : Messieurs D'ANGELO, PELLARREY et SAUVAIRE

Composition de la commission circulation :

- Mesdames RAOULT et TOUSSAINT, Messieurs MARTIN, BRES, DIGUET et MICHEL
- Nouveaux membres : Messieurs D'ANGELO, PARRA et SAUVAIRE

vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- :- :- :- :-

ERIC SAUVAIRE : J'ai une question pour Monsieur le Maire. Lors du conseil municipal du mois de décembre 2014, j'avais évoqué, en question orale, un problème concernant depuis bien longtemps la résidence des Serrets. En effet, depuis 10 ans, des garages de ce lotissement on été vandalisés, puis, au fil des années, ces garages se sont transformés en décharges sauvages. A l'occasion de ma première intervention, Monsieur BRES m'avait assuré que la municipalité s'occupait de ce problème, que les garages seraient murés et que cette zone serait sécurisée en début d'année 2015. Aujourd'hui, rien n'a changé aux Serrets. Plus grave encore, dans le courant de l'été, ces garages ont brûlé 3 fois. Bien que les habitants de ce lotissement soient des personnes modestes et qu'ils fassent partie de la France des oubliés, moi, je ne les oublie pas. Ma question est simple : faut-il attendre, Monsieur le Maire, qu'il y ait un drame pour que vous fassiez enfin quelque chose pour ces manosquins ?

JACQUES BRES : Je vais répondre pour le maire, Eric, si tu le permets. Je maintiens ce que j'ai dit. Nous nous occupons bien évidemment de ce sujet-là. Lors de la séance du conseil municipal, nous avons été en contact avec H2P. Ce que je vous avais dit, c'est que cet endroit, dont nous nous portons acquéreurs pour faire le vide et place nette, pour en faire un endroit propre et net pour les gens qui habitent dans le quartier, on le voulait exempt de toute servitude. Or, il se trouve qu'il y a une servitude sur laquelle H2P ne veut pas revenir. Actuellement, nous sommes en discussion avec eux, avec le notaire, pour enlever cette servitude. C'est le premier point sur lequel nous ne sommes pas d'accord et sur lequel nous négocions. Le deuxième point, c'est qu'H2P veut avoir, on ne comprend pas pour quelle raison, une vision de notre projet sur cet endroit-là. Ça va de pair avec la servitude qu'ils souhaitent maintenir. J'ai relancé H2P il n'y a pas plus tard qu'une dizaine de jours pour leur demander de revoir, dans leur conseil d'administration, leur position, sachant que opposition-là, ce n'était pas seulement un échange de courrier, c'était une délibération qu'ils avaient prise en conseil d'administration et que nous ne pouvons pas accepter. Nous avons relancé le notaire, nous avons relancé H2P et nous espérons que, très prochainement, ça aboutira. On y pense et on est tout aussi inquiets que toi sur cette situation-là, je sais qu'il y a eu encore des incendies cet été mais, malheureusement, l'acte n'a pas pu être signé donc ça ne nous appartient pas malgré que cette affaire traîne depuis plusieurs mois voire plusieurs années.

ERIC SAUVAIRE : ça fait 10 ans.

JACQUES BRES : Cette histoire d'H2P qui ne veut pas revenir sur la servitude date depuis quelques mois.

ERIC SAUVAIRE : Je comprends bien. Ça fait quelques mois que vous me dites que le notaire ne peut pas signer. J'aimerais avoir quelques explications à ce sujet. Un notaire, s'il a une signature a apposé, ça ne doit normalement pas durer.

JACQUES BRES : Ce n'est pas ça ! C'est qu'on n'est pas d'accord sur les termes de l'acte notarié. Il y a 2 phénomènes qui se sont ajoutés l'un à l'autre, effectivement. On a un problème qui est d'ordre général avec le notaire parce que ce genre d'actes ne l'intéresse pas trop, ça c'est une chose. En l'occurrence, pour le cas qui nous occupe, ce n'est pas ça. Ça a été le cas à un moment donné mais maintenant, c'est le fait qu'on n'ait plus l'accord sur la rédaction de l'acte notarié.

BERNARD DIGUET : Nous n'acceptons pas la servitude.

JACQUES BRES : Nous n'acceptons pas de garder cette servitude et nous n'acceptons pas qu'H2P ait son mot à dire sur ce que nous voulons en faire puisque c'est une partie que nous allons acquérir. D'autant qu'eux-mêmes ne voulaient rien faire jusqu'à maintenant. On ne comprend pas du tout leur position. J'ai déjà pris un rendez-vous avec le directeur d'H2P pour en discuter un peu plus sérieusement et qu'on arrive à aboutir.

ERIC SAUVAIRE : Ta logique, c'est quand même d'aboutir sur quelque chose ?

JACQUES BRES : Tout à fait !

ERIC SAUVAIRE : Ce n'est pas de laisser traîner encore cette affaire pendant des années !

JACQUES BRES : Pas du tout ! Mais tu sais qu'on était prêt à faire quelque chose, on avait proposé, on a été débouté par le tribunal administratif qui nous avait donné tort. On avait même été condamnés à payer les frais de justice. Ça fait longtemps que l'on veut faire quelque chose là et, malheureusement, on est bloqué par la justice. Mais je te tiendrai au courant, je te donnerai même l'échange de courrier, si tu veux.

ERIC SAUVAIRE : Avec plaisir. Je te serai reconnaissant de me tenir au courant de la suite de cette affaire.

BERNARD DIGUET : Sinon, il reste à H2P d'acquérir le bien et de le transformer. Mais ils ne le veulent pas.

ERIC SAUVAIRE : A mon niveau, Monsieur DIGUET, que ce soit H2P qui ait ce bien ou la ville de Manosque, ça m'importe peu. Ce que je vois, c'est que ça fait 10 ans que ça dure et qu'il faut trouver une solution. Il est temps de faire quelque chose.

BERNARD DIGUET : D'accord. Mais dans l'instant, on ne peut pas intervenir. On est sur un domaine privé.

ERIC SAUVAIRE : J'ai bien compris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Bernard JEANMET-PERALTA

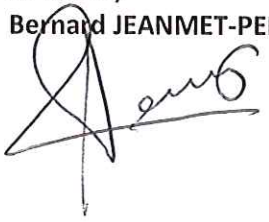

Le secrétaire de séance,
Sabri DERRADJI